

BRETAGNE ⁶⁶

GUIDE DE
LA TAXE DE
SÉJOUR 2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'Émeraude



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'Émeraude

BEAUSSAIS/MER

DINARD

LANCIEUX

LA RICHARDAIS

LE MINIHC-SUR-RANCE

PLEURUIT

SAINT-BRIAC-SUR-MER

SAINT-LUNAIRE

TREMERUC

QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SÉJOUR ?



© Yann DEGALEN

Créée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique des communes.

Sur notre territoire, la taxe de séjour communautaire a été instituée par l'assemblée délibérante le 6 juillet 2016. Elle s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble du territoire communautaire avec des modalités et tarifs harmonisés.

A QUOI SERT-ELLE ?

Obligatoirement affectée aux actions de promotion, développement et valorisation touristique du territoire, la taxe de séjour finance l'office de tourisme intercommunal «Dinard Côte d'Emeraude Tourisme».



► **LA COLLECTE** La taxe est collectée du 1^{er} janvier au 31 décembre, auprès de toute personne hébergée de manière occasionnelle et à titre onéreux.

► LES TARIFS 2018

N°	CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS
1	Palaces	4€
2	Hôtels, résidences et meublés de tourisme	5 étoiles, 5 épis, 5 clés
3		4 étoiles, 4 épis, 4 clés
4		3 étoiles, 3 épis, 3 clés
5	Hôtels, résidences et meublés de tourisme	2 étoiles, 2 épis, 2 clés
	Villages vacances	4 et 5 étoiles
6	Hôtels, résidences et meublés de tourisme	1 étoile, 1 épi, 1 clé
	Villages vacances	1, 2 et 3 étoiles
	Chambres d'hôtes	
	Emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par 24 heures	
7	Hôtels, résidences et meublés de tourisme, villages vacances et hébergements assimilés	en attente ou sans classement
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	
9	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Ports de plaisance	

EXONERATIONS : moins de 18 ans, titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur la CCCE, bénéficiaires d'un hébergement d'urgence.

ATTENTION A partir du 1^{er} janvier 2018, les hébergements disposant d'un label (épis, clévacances...) seront taxés selon la tranche tarifaire applicable par équivalence aux hébergements classés en étoiles.

► *Exemple* : un hébergement labellisé 3 épis, relèvera désormais de la catégorie 4 et devra appliquer le tarif de 1€/par personne majeure et par nuitée effectuée.

À SAVOIR

- Les meublés de tourisme et chambres d'hôtes doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire et préalable en mairie.
- Vous devez communiquer à la CCCE tout changement intervenant dans le classement / label de votre (vos) hébergement(s), en transmettant une copie de la nouvelle décision de classement / labellisation.

► LA DECLARATION

A la fin de chaque période de collecte, l'hébergeur doit transmettre sa déclaration dûment complétée :

- **Sur papier** (registre du logeur), par voie postale ou par mail (taxedesejour@cote-emeraude.fr)
- **Par télé déclaration** via l'espace hébergeur de la plateforme taxe de séjour
- **Par export de fichier** (se renseigner auprès de notre assistance technique au 02.56.66.20.05)

Et procéder au reversement de la taxe collectée selon le planning ci-dessous :

PÉRIODES DE COLLECTE		Dates limites de déclaration et reversement
Période 1	Janvier – Février – Mars - Avril	Jusqu'au 20 mai 2018
Période 2	Mai – Juin – Juillet - Août	Jusqu'au 20 septembre 2018
Période 3	Septembre – Octobre – Novembre - Décembre	Jusqu'au 05 janvier 2019

▶ LE REVERSEMENT À LA CCCE

3 modalités de paiement sont à votre disposition :

- Par chèque à l'ordre de « RÉGIE TAXE DE SÉJOUR CCCE » adressé au service taxe de séjour
- Par CB en cas de télé déclaration
- Par virement bancaire

▶ LES SANCTIONS PENALES

Des pénalités de retard, contraventions et taxation d'office pourront être mises en œuvre à l'encontre des hébergeurs touristiques dans les cas suivants :

- Absence de collecte de la taxe sur les personnes assujetties
- Absence de déclaration conforme et détaillée dans les délais fixés
- Absence du reversement du montant collecté dans les délais fixés

L'ensemble des documents utiles et formulaires 2018 sont disponibles :



✓ En téléchargement sur : www.cote-emmaude.fr [Rubrique DECOUVRIR]

✓ Sur la plateforme de télé déclaration [Onglet Documents]

✓ A l'accueil des mairies du territoire ainsi qu'à l'office de tourisme intercommunal

✓ Sur demande auprès du service taxe de séjour



CONTACT - Service taxe de séjour

Tél : 02 57 11 01 19

Mail : taxedesejour@cote-emmaude.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE D'ÉMERAUDE
CAP ÉMERAUDE

1, esplanade des équipages
35730 PLEURUIT

Tél : 02 23 15 13 15 / @ : accueil@cote-emmaude.fr

www.cote-emmaude.fr



www.facebook.com/CCCoteEmeraude



@CCCotedEmeraude

